



CATALOGUE DES PRESTATIONS
PROPOSE AUX
CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS
D'ELECTRICITE

APPLICABLE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

PREAMBULE

Ce catalogue constitue l'offre du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) CESML en matière de prestations aux consommateurs et fournisseurs d'électricité, raccordés sur le réseau public d'électricité qui lui est concédé.

CESML garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires à l'ensemble des consommateurs d'électricité.

CESML se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques. Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site de la CESML www.cesml.com.

CATEGORIES DE PRESTATIONS

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- Les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de la CESML (catégorie 1)
- Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel qui peuvent être réalisées par un autre prestataire (catégorie 2)
- Les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la CESML (catégorie 3)

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes et sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur (CARD, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où CESML est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, CESML ne pourra être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de

l'utilisateur du réseau, CESML fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais). Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de CESML dans le cadre de ses missions.

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés, du lundi au vendredi hors jours fériés (nationaux et locaux) et pendant les heures ouvrées de 7h30 à 12h et de 13h00 à 16h30. Les confirmations de délai sont réalisées à la demi-journée (matin ou après-midi).

À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. CESML ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Les options « express », « journée » sont proposées pour certaines prestations. Ces options sont accessibles en fonction des disponibilités des équipes techniques. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, un déplacement vain est facturé.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, soit à moins de 2 jours ouvrés de la date programmée, des frais de dédit sont facturés.

PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix s'entendent par point de connexion et par contrat.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix sont fixés par délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Des frais complémentaires peuvent s'ajouter aux prix des prestations. Ils sont décrits dans le tableau des Autres frais. Les principes de fixation des montants de ces frais sont identiques à ceux des prestations. Pour des prestations en masse, nous consulter.

STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

Chaque fiche présente les données suivantes :

N° de la fiche

En haut à droite de la fiche

Titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus.

Catégorie :

Voir définition au chapitre [catégories de prestations](#)

Cible/ Segment:

Cette rubrique précise si le service s'adresse à un client final, un fournisseur, un client ou à un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le client) ainsi que les segments de clientèle concernés en fonction de la puissance souscrite :

- **C1** : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD
- **C2** : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour

lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.

- **C3** : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
- **C4** : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
- **C5** : Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Description

Elle définit la prestation.

Prix

Les prix affichés dans chaque fiche s'entendent HT pour une réalisation en jours et heures ouvrées. Un tableau de synthèse des prix des prestations reprend les prix HT et TTC. A titre exceptionnel et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être réalisées hors jours et heures ouvrés. Dans ce cas, les prix correspondant aux prestations pouvant être réalisées hors heures ouvrées sont majorés. Le taux de majoration est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES », les majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.

Certaines prestations peuvent être non facturées ou sur devis.

Certaines prestations peuvent être réalisées en « express ». Le prix de cette option est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES ».

Certaines prestations peuvent être réalisées le jour de la demande. Le prix de l'option « intervention journée » est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES ».

Les prix des options express et journée s'ajoutent au prix de la prestation.

Délais de réalisation

Ce paragraphe énonce le délai standard exprimé en jours ouvrés sous lequel la prestation est réalisée ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant aux options « express ».

Canaux d'accès à la prestation

Ils indiquent par quel moyen de communication le client, le fournisseur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

Prestations élémentaires comprises

Ce paragraphe définit les tâches effectuées lors de la réalisation.

Clauses restrictives

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives à la réalisation de la prestation.

CANAUX D'ACCES

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de prestation sont :

- pour les Fournisseurs : **portail CESML efluid.net** dont les modalités figurent sur le site Internet de la CESML www.cesml.com et en secours accueil.grd@cesml.fr ou aux numéros et

adresses communiqués aux fournisseurs à la signature du contrat GRD-F

- Pour les consommateurs en contrat CARD, tiers :
 - o Email : accueil.grd@cesml.fr
 - o Téléphone : 04.67.66.67.66 au lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
 - o Courrier : CESML, accueil GRD – 158 allée des écureuils - 34980 St Gély du Fesc.

SOMMAIRE DES PRESTATIONS PROPOSEES

segment	fiche	désignation	page
		TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS & PRIX	7
		FRAIS ANNEXES	11
		FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	
C1 C2 C3 C4 C5	F100A	Mise en service suite raccordement nouveau	14
C1 C2 C3 C4 C5	F100B	Mise en service suite raccordement nouveau	16
C1 C2 C3 C4 C5	F110	Mise sous tension pour essais des installations électriques	17
C1 C2 C3 C4 C5	F120A	Mise en service sur raccordement existant	18
C1 C2 C3 C4 C5	F120B	Mise en service sur raccordement existant	19
C1 C2 C3 C4 C5	F130	Changement de Fournisseur	20
C1 C2 C3 C4 C5	F135	Changement de Responsable d'équilibre	21
C1 C2 C3 C4 C5	F140A	Résiliation sans suppression de raccordement	22
C1 C2 C3 C4 C5	F140B	Résiliation sans suppression de raccordement	23
C1 C2 C3 C4 C5	F160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) [HTA et BT>36KVA]	24
C1 C2 C3 C4 C5	F170	Modification de puissance souscrite [HTA et BT>36KVA]	25
C1 C2 C3 C4 C5	F175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la FTA ou puissance souscrite [HTA et BT>36KVA]	27
C1 C2 C3 C4 C5	F180	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	28
C1 C2 C3 C4 C5	F185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la FTA ou puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	32
C1 C2 C3 C4 C5	F200A	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement suite à coupure	33
C1 C2 C3 C4 C5	F200B	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement suite à coupure	34
C1 C2 C3 C4 C5	F300A	Collecte et transmission hebdomadaire de la courbe de mesure	37
C1 C2 C3 C4 C5	F300B	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure	38
C1 C2 C3 C4 C5	F300C	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure (linky)	39
C1 C2 C3 C4 C5	F305A	Transmission quotidienne des index et autres données du compteur	40
C1 C2 C3 C4 C5	F305	Transmission quotidienne des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	41
C1 C2 C3 C4 C5	F360	Relevé Spécial	42
C1 C2 C3 C4 C5	F365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changmenet de fournisseur	43
C1 C2 C3 C4 C5	F370	Prestation annuelle de décompte	44
C1 C2 C3 C4 C5	F380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	46
C1 C2 C3 C4 C5	F385	Transmission de l'historique d'index	47
C1 C2 C3 C4 C5	F400	Intervention pour vérification des protections HTA par un prestataire	48
C1 C2 C3 C4 C5	F401	Vérification des protections	49
C1 C2 C3 C4 C5	F410	Intervention pour vérification des protections de découplage par un prestataire	51
C1 C2 C3 C4 C5	F415	Intervention pour vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire	52
C1 C2 C3 C4 C5	F420A	Vérification sur le dispositif de comptage	53
C1 C2 C3 C4 C5	F420B	Vérification sur le dispositif de comptage	54
C1 C2 C3 C4 C5	F420C	Vérification sur le dispositif de comptage	55
C1 C2 C3 C4 C5	F460A	Séparation de réseaux	56

C1 C2 C3 C4 C5	F460B	Séparation de réseaux	57
C1 C2 C3 C4 C5	F600	Bilan qualité fourniture [HTA]	58
C1 C2 C3 C4 C5	F610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	59
C1 C2 C3 C4 C5	F620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	60
C1 C2 C3 C4 C5	F660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	61
C1 C2 C3 C4 C5	F800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	62
C1 C2 C3 C4 C5	F820	Branchement forain, marché, manifestations publiques pour une durée ≤ 28 jours	64
C1 C2 C3 C4 C5	F830	Location de coffret pour raccordement provisoire	65
C1 C2 C3 C4 C5	F840	Raccordement	66
C1 C2 C3 C4 C5	F860	Déplacement de compteur / déplacement et modification de raccordement	67
C1 C2 C3 C4 C5	F870	Déplacement d'ouvrage réseau	68
C1 C2 C3 C4 C5	F880	Suppression de raccordement	69
C1 C2 C3 C4 C5	F890	Etude et reprise d'étude (hors contexte de raccordement)	70
C1 C2 C3 C4 C5	F900	Modification des codes d'accès au compteur	71
C1 C2 C3 C4 C5	F920	Enquête	72
C1 C2 C3 C4 C5	F940A	Intervention de courte durée	73
C1 C2 C3 C4 C5	F940B	Intervention de courte durée	74
C1 C2 C3 C4 C5	F950	Remplacement de matériel de comptage	75
C1 C2 C3 C4 C5	F960	Protections de chantier	76
C1 C2 C3 C4 C5	F970	Dépannage défaut installation intérieure	77
MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE			78

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS & PRIX

(prix exprimés en euros)

FAMILLE	SEGMENT	FICHE	PRESTATION	Prix HT heures	Prix TTC heures
MISE EN SERVICE RESILIATION	C1 C2 C3 C4 C5	F100A	Mise en service suite raccordement nouveau	174,62	209,54
	C1 C2 C3 C4 C5	F100B	Mise en service suite raccordement nouveau	45,16	54,19
	C1 C2 C3 C4	F110	Mise sous tension pour essais des installations électriques		
			- sans MHT finale	660,42	792,50
			- avec MHT finale	1 020,74	1 224,89
	C1 C2 C3 C4 C5	F120A	Mise en service sur raccordement existant	111,78	134,14
	C1 C2 C3 C4 C5	F120B	Mise en service sur raccordement existant		
			- compteur linky	1,38	1,66
			- compteur NON linky	25,31	30,37
	C1 C2 C3 C4 C5	F130	Changement de Fournisseur	non facturé	
PRESTATION LIEES A LA MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE	C1 C2 C3 C4 C5	F135	Changement de Responsable d'équilibre	non facturé	
	C1 C2 C3 C4 C5	F140A	Résiliation sans suppression de raccordement	132,71	159,25
	C1 C2 C3 C4 C5	F140B	Résiliation sans suppression de raccordement	non facturé	
	C1 C2 C3 C4 C5	F160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) [HTA et BT>36KVA]		
			- avec paramétrage à distance	18,91	22,69
			- avec intervention simple	173,58	208,30
			- avec pose ou remplacement du compteur	434,82	521,78
	C1 C2 C3 C4 C5	F170	Modification de puissance souscrite [HTA et BT>36KVA]		
			- avec paramétrage à distance	71,17	85,40
			- avec intervention simple	71,17	85,40
			- avec changement des TC HTA	71,17	85,40
			- avec changement des TC BT	71,17	85,40
			- avec modification de couplage	71,17	85,40
			- avec changement du compteur	71,17	85,40
	C1 C2 C3 C4 C5	F175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la FTA ou puissance souscrite [HTA et BT>36KVA]		
			- mise à disposition de la sortie télé-information du compteur	110,39	132,47
			- remplacement du compteur par un compteur électronique	434,82	521,78
	C1 C2 C3 C4 C5	F180	Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]		
			Option A : Modification de la puissance seule		
			- Avec réglage de l'appareil de contrôle	34,04	40,85
			- Avec changement du disjoncteur	50,67	60,80
			- Avec réglage du disjoncteur et changement du compteur	50,67	60,80
			- Avec changement du disjoncteur et du compteur	61,28	73,54
			- Avec passage de monophasé à triphasé	143,09	171,71
			- Avec passage de triphasé à monophasé	143,09	171,71
			- Avec programmation du compteur linky à distance	3,35	4,02
			- Avec étude technique	non facturé	
			Option B : Modification de la formule tarifaire		
			- Passage de simple en double tarif avec changement de compteur	50,67	60,80
			- Passage de double en simple tarif avec changement de compteur	50,67	60,80
			- Avec passage de monophasé à triphasé	143,09	171,71
			- Avec passage de triphasé à monophasé	143,09	171,71
			- Sans intervention	non facturé	
			- Avec programmation du compteur sur site	34,04	40,85

FAMILLE	SEGMENT	FICHE	PRESTATION	Prix HT heures	Prix TTC heures
INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	C1 C2 C3 C4 C5	F185	- Avec programmation du compteur à distance Linky	non facturé	
			- Avec relevé d'index Linky	non facturé	
			Option C : Modification de la puissance et de la formule tarifaire		
			- Avec réglage de l'appareil de contrôle	34,04	40,85
			- Avec changement du disjoncteur	50,67	60,80
			- Avec réglage du disjoncteur et changement du compteur	50,67	60,80
			- Avec changement du disjoncteur et du compteur	61,28	73,54
			- Avec passage de monophasé à triphasé	143,09	171,71
			- Avec passage de triphasé à monophasé	143,09	171,71
			- Avec programmation du compteur linky à distance	3,35	4,02
			- Avec étude technique	non facturé	
			Modification du dispositif de comptage sans impact sur la FTA ou puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]		
			- Activation de la sortie télé-information du compteur	28,52	34,22
			- Remplacement du compteur par un compteur Linky	Non facturé	
TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	C1 C2 C3 C4 C5	F200A	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement		
			- suspension de l'alimentation	129,63	155,56
			- rétablissement de l'alimentation	151,84	182,21
		F200B	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement		
			- réduction de puissance (point de connexion résidentiel) - linky communicant	3,07	3,68
			- suspension de l'alimentation - linky communicant	33,83	40,60
			- suspension de l'alimentation - SANS linky communicant	48,08	57,70
			- rétablissement de l'alimentation	Non facturé	
		F300A	Collecte et Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure	non facturé	
TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	C1 C2 C3 C4 C5	F300B	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure	non facturé	
		F300C	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure - linky	non facturé	
		F305A	Transmission quotidienne des index et autres données du compteur	non facturé	
		F305	Transmission quotidienne des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	non facturé	
		F360	Relevé Spécial	63,51	76,21
				28,52	34,22
		F365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur		
			- Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement	25,67	30,80
			- Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement	61,40	73,68
TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	C1 C2 C3 C4 C5	F370	Prestation annuelle de décompte		
			cas A - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge		
			- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	19,76	23,71
			- client en décompte avec un compteur à index [HTA et TB < 36KVA]	255,57	306,68
			- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36KVA]	144,15	172,98
			cas B - Hébergeur disposant d'un compteur à index		
			- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	410,92	493,10
			- client en décompte avec un compteur à index [HTA et TB < 36KVA]	647,01	776,41
			- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36KVA]	521,81	626,17
TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	C1 C2 C3 C4 C5	F380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	non facturé	

FAMILLE	SEGMENT					FICHE	PRESTATION	Prix HT heures	Prix TTC heures
VERIFICATION D'APPAREILS	C1	C2	C3	C4	C5	F385	Transmission de l'historique d'index	non facturé	
	C1	C2	C3	C4	C5	F400	Intervention pour vérification des protections HTA par un prestataire	363,20	435,84
	C1	C2	C3	C4	C5	F401	Vérification des protections		
							- vérification des protections HTA	351,01	421,21
							- vérification des protections de découplage	351,01	421,21
							- vérification des protection HTA et de découplage	421,56	505,87
	C1	C2	C3	C4	C5	F410	Intervention pour vérification des protections de découplage par un prestataire	363,20	435,84
	C1	C2	C3	C4	C5	F415	Intervention pour vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire	447,02	536,42
	C1	C2	C3	C4	C5	F420A	Vérification sur le dispositif de comptage		
							- Vérification Métrologique du ou des compteur(s)	307,30	368,76
							- vérification suite à changement des TC et/ou des TT HTA	179,18	215,02
	C1	C2	C3	C4	C5	F420B	Vérification sur le dispositif de comptage	307,30	368,76
	C1	C2	C3	C4	C5	F420C	Vérification sur le dispositif de comptage		
							- vérification visuelle du compteur	34,04	40,85
							- Vérification par pose d'un compteur en doublon	219,54	263,45
							- Vérification métrologique du compteur	307,30	368,76
INTERVENTION D'EXPLOITATION	C1	C2	C3	C4	C5	F460A	Séparation de réseaux	290,23	348,28
	C1	C2	C3	C4	C5	F460B	Séparation de réseaux	199,10	238,92
PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE	C1	C2	C3	C4	C5	F600	Bilan qualité fourniture [HTA]	271,73	326,08
	C1	C2	C3	C4	C5	F610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	395,61	474,73
	C1	C2	C3	C4	C5	F620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1 619,35	1 943,22
	C1	C2	C3	C4	C5	F660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		
							- télécommande 2 directions	736,02	883,22
							- télécommande 3 ou 4 directions	790,88	949,06
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT					C5	F800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours		
					C5		- Capacité du réseau suffisante	214,81	257,77
				C4			- Capacité du réseau suffisante	316,95	380,34
	C1	C2	C3	C4	C5		- Capacité du réseau insuffisante	sur devis	
	C1	C2	C3	C4	C5	F820	Branchement forain, marché, manifestations publiques pour une durée ≤ 28 jours		
							Avec forfait énergie et capacité du réseau suffisante		
							- 3 à 9 KVA	153,02	183,62
							- 12 à 18 KVA	202,87	243,44
							- 24 à 36 KVA	296,06	355,27
							Capacité du réseau insuffisante	sur devis	
	C1	C2	C3	C4	C5	F830	Location de coffret pour raccordement provisoire		
							- coffret BT ≤ 36 KVA (par mois)	31,27	37,52
							- coffret BT > 36 KVA (par mois)	97,42	116,90
	C1	C2	C3	C4	C5	F840	Raccordement	barème de facturation	
	C1	C2	C3	C4	C5	F860	Déplacement de compteur / déplacement et modification de raccordement	barème de facturation	

FAMILLE	SEGMENT	FICHE	PRESTATION	Prix HT heures	Prix TTC heures
	C1 C2 C3 C4 C5	F870	Déplacement d'ouvrage réseau		sur devis
	C1 C2 C3 C4 C5	F880	Suppression de raccordement		sur devis
	C1 C2 C3 C4 C5	F890	Etude et reprise d'étude (hors contexte de raccordement)		sur devis
AUTRES PRESTATIONS	C1 C2 C3 C4 C5	F900	Modification des codes d'accès au compteur	107,22	128,66
	C1 C2 C3 C4 C5	F920	Enquête	94,98	113,98
	C1 C2 C3 C4 C5			28,52	34,22
	C1 C2 C3 C4 C5	F940A	Intervention de courte durée	110,39	132,47
	C1 C2 C3 C4 C5	F940B	Intervention de courte durée	28,52	34,22
	C1 C2 C3 C4 C5	F950	Remplacement de matériel de comptage		
			- compteur	71,85	86,22
			- disjoncteur	124,52	149,42
			- porte de coffret de comptage	32,61	39,13
	C1 C2 C3 C4 C5	F960	Protections de chantier		
			cas A - isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants		
			- forfait pose et dépose	314,00	376,80
			- redevance mensuelle de location à la portée	9,85	11,82
			cas B - Autres méthodes de protection du chantier		sur devis
	C1 C2 C3 C4 C5	F970	Dépannage défaut installation intérieure	68,00	81,60
	C1 C2 C3 C4 C5			45,06	54,07

FRAIS ANNEXES

(Prix exprimés en euros)

DESIGNATION	SEGMENT	INTITULE DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	Prix HT	Prix TTC
INTERVENTION EXPRESS	C1 à C4	- F100A - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau - F120A - Mise en service sur raccordement existant - F360 - Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version Express	55,87 €	67,04 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
	C5	- F100B - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau - F120B - Mise en service sur raccordement existant - F180 - Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT≤36KVA] - F360 - Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version Express	34,19 €	41,03 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
INTERVENTION JOURNEE SI DEMANDE FAITE APRES 15H	C1 à C4	- F120A - Mise en service sur raccordement existant	Tout rendez-vous demandé pour une intervention dans la journée	118,27 €	141,92 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
	C5	- F120B - Mise en service sur raccordement existant - F200B - Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	Tout rendez-vous demandé pour une intervention dans la journée	118,27 €	141,92 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
INTERVENTION HORS HEURES OUVREES	C1 à C4	- F120A - Mise en service sur raccordement existant - F400 - Intervention pour vérification des protections HTA par un prestataire - F401 - Vérification des protection - F410 - Intervention pour vérification de découplage par un prestataire - F415 - Intervention pour vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire - F460A - Séparation de réseaux - F970 - Dépannage installation intérieure client	Tout rendez-vous demandé en dehors des heures ouvrées	65%	
				Taux de majoration appliqué sur le prix de la prestation	
	C5	- F120B - Mise en service sur raccordement existant - F460B - Séparation de réseaux - F970 - Dépannage installation intérieure client	Tout rendez-vous demandé en dehors des heures ouvrées	65%	
				Taux de majoration appliqué sur le prix de la prestation	
DEDIT	C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Frais correspondants à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours	27,93 €	33,52 €
	C5	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Frais correspondants à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours	16,25 €	19,50 €

DESIGNATION	SEGMENT	INTITULE DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	Prix HT	Prix TTC
DEPLACEMENT VAIN	C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	108,99 €	130,79 €
	C5	Toutes interventions quelleque soit la prestation	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	28,52 €	34,22 €
Duplicata de document	C1 à C5		Frais applicable à l'envoi d'un document de moins de 12 mois	13,73 €	16,48 €
			Frais applicable à l'envoi d'un document de plus de 12 mois	25,12 €	30,14 €
FRAIS AGENT ASSERMENTE ²	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	516,89 €	620,27 €
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	421,94 €	506,33 €

²: n'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturés par ailleurs

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU

Catégorie **1**

Cible/segment: **C1 à C4**

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, suite à des travaux de raccordement.

Tarif de la prestation (standard) :

174,62 €/HT

Délai de réalisation :

Standard : 10 Jours ouvrés
Express ²: 5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris du dispositif de télécommunication) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de CESML ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- pour un client C1, celui-ci ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec CESML et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, celui-ci ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- le client confirme la couverture du site en GSM-Data* par au moins un opérateur
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, pour l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié (points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW).

(*) À défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition de CESML une ligne Réseau Téléphonique Commuté. L'activation de celle-ci est pris en charge par le client. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par CESML.

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU

Catégorie **1**

Cible/segment: **C5**

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'une nouvelle installation de production, à la suite d'éventuels travaux de raccordement.

Tarif de la prestation (standard) :

45,16 €/HT

Délai de réalisation :

Standard : **10** Jours ouvrés

Nota - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.

Express ²: **5** Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Portail CESML efuild.net

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur
- le relevé des index,

Avec compteur non communicant

- la programmation du compteur.

Avec compteur linky communicant :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825),
- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant.
- le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases), - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « « FRAIS ANNEXES » »

MISE SOUS TENSION POUR ESSAI

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C3**

Description

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé.

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée conjointement à la demande de mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (F100A). La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

Nota - La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. CESML est seule habilitée à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.

Tarif de la prestation (standard) :

Sans MHT finale

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à CESML l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, CESML met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées :

660,42 €/HT

Avec MHT finale

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par CESML, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées :

1 020,74 €/HT

Délai de réalisation :

10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par CESML (sauf contrainte technique ou réglementaire).

La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par CESML

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si la mise en service définitive est réalisée au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

Clauses restrictives

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- CESML ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences de CESML,
- le cas, échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire de demande de MSTPE, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par CESML,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de CESML ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 ou C3 $\geq$ 250 kW), le client ait mis à disposition de CESML un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), CESML se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales.

MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif de la prestation (standard) :

111,78 € / HT

Prestation non facturée pour un passage CU - CARD ou CARD- CU.
Dans le cas où la couverture GSM DATA n'est pas disponible, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est pris en charge par CESML.

Délai de réalisation :

5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW, le raccordement du téléreport ou du télérelevé si nécessaire,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage si nécessaire,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- le cas échéant, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW),
- la désactivation de la télé-information si nécessaire.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, - les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande de CESML, l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1 an,
- pour un client C1, qu'il ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec CESML et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, qu'il ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à mettre en service une installation de consommation, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (par exemple en cas de changement de propriétaire).

Nota - CESML ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

Tarif de la prestation (standard) :

Compteur linky

1,38 €/HT

Utilisateur équipé d'un Linky ou ayant demandé la pose d'un Linky au moment de la demande de mise en service

Compteur non linky

25,31 €/HT

Délai de réalisation :

Standard :

5 Jours ouvrés

Nota - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).

Express ²:

2 Jours ouvrés

uniquement pour les points de connexion équipés d'un compteur non communicant dont l'alimentation est suspendue

Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé opération, le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié.

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service, Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur, Avec compteur communicant Linky
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820 - F825),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « « FRAIS ANNEXES » »

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Catégorie **1**

Cible/segment : **C2 à C5**

Description

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur

Nota - CESML ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

C2 à C4

Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention* sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.

* Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.

C5

Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.

Nota - Avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,

Pour un point de connexion C2 - C4 :

- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé). En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès, le cas échéant.

Pour un point de connexion C5 avec compteur non communicant

- la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

Pour un point de connexion C5 avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement

CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1**

Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.

Canal demande de la prestation :

Client : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé). En cas de nécessité d'un relevé spécial (Fiche F360), celui-ci sera facturé,
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (Réception par CESML d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et CESML, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

Nota - CESML ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

Tarif de la prestation (standard) :

132,71 €/HT

Prestation non facturée pour un passage CU - CARD ou CARD- CU.

Délai de réalisation :

C1	1 ^{er} du mois M+1
C2 à C4	5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
 Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
- la transmission des index de résiliation,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire.

Clauses restrictives

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A

Non facturé

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante : Prestation F120B.

Option B

Non facturé

Délai de réalisation :

Option A

5 Jours ouvrés

Option B

Au plus tôt à J+15 jours calendaires si la demande est formulée le jour J

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation,

Option A : Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant

Avec compteur communicant Linky

- pour les points de connexion résidentiels :
 - la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
 - le réglage de la puissance à 1 kVa pendant 30 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation
- pour les points de connexion non résidentiels la suspension de l'alimentation.

Option B : Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative (résiliation d'un point de connexion alimenté ou suspendu)

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant

Avec compteur communicant Linky :

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- le réglage de la puissance à 1 kVa pendant 30 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.

Clauses restrictives

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

Option B : La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien CESML l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret «impayés» n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota - Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

**PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION
CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE**

F160

**MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT
[HTA et BT>36KVA]**

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion.

Tarif de la prestation (standard) :

Cas A	18,91	€/HT
Cas B	173,58	€/HT
Cas C	434,82	€/HT

Délai de réalisation :

Entre le jour J et J+30 suivant la demande

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas A : Avec paramétrage à distance

- le télé-paramétrage du compteur,
- le télé-relevé des index,

Cas C : Avec pose ou remplacement du compteur

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index,

Cas B : Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index,

Clauses restrictives

PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE

F170

MODIFICATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE [HTA et BT>36KVA]

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion.

Tarif de la prestation (standard) :

Cas A, à F

71,17 €/HT

Délai de réalisation :

Entre le jour J et J+30 suivant la demande

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas A : A distance

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

Cas C : Avec changement des TC HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Cas E : Avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur places)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

Cas B : Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

- la modification des paramétrages du compteur,
- le relevé d'index,

Cas D : Avec changement des TC BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

- la fourniture et remplacement des TC BT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Cas F : Avec changement du compteur

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE

P170suite

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'intensité nominale (correspondante à la puissance souscrite) ne dépasse pas 120% de l'intensité nominale admissible des TC (transformateurs de courant) des installations du point de connexion. Au-dessus de cette valeur, une mise en conformité des TC est exigée par la réalisation des cas C ou D,
- une séparation de réseaux ou une mise hors tension selon le cas ait été réalisée au préalable si nécessaire pour les cas de réalisation C, D ou E en fonction de la configuration technique du point de connexion et de la position du dispositif de comptage.

**PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION
CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE**

F175

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR
LA FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT OU SUR LA PUISSANCE
SOUSCRITE [HTA et BT>36KVA]**

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite

Tarif de la prestation (standard) :

Option A	110,39 €/HT
Option B	434,82 €/HT

Délai de réalisation :

Standard : 10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

**Option A : Mise à disposition de la sortie
télé-information du compteur**

- la mise à disposition de l'utilisateur des signaux de la téléinformation.

**Option B : Remplacement du compteur par
un compteur électronique.**

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec mise à disposition de la sortie télé-information,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place.(Option A)

**PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION
CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE**

F180

**MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT OU DE
PUISSANCE SOUSCRITE [BT ≤ 36 KVA]**

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion. Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Tarif de la prestation (standard):

Option A et C	Cas A	34,04	€/HT	Option B	Cas A	50,67	€/HT
	Cas B	50,67	€/HT		Cas B	50,67	€/HT
	Cas C	50,67	€/HT		Cas C	143,09	€/HT
	Cas D	61,28	€/HT		Cas D	143,09	€/HT
	Cas E	143,09	€/HT		Cas E	NF	€/HT
	Cas F	143,09	€/HT		Cas F	34,04	€/HT
	Cas G	3,35	€/HT		Cas G	NF	€/HT
	Cas H	Sur devis			Cas H	NF	

Délai de réalisation :

Option A et C - Cas A à F	Standard :	10	Jours ouvrés
	Express ² :	5	Jours ouvrés
		1	Jours ouvrés*
Cas G			
Option B et C - Cas A à F	Standard :	10	Jours ouvrés
	Express ² :	5	Jours ouvrés
		1	Jours ouvrés*
Cas G-H			

*Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Modification de la puissance seule

Cas A : Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur linky)

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de l'Option A - Cas F),
- le relevé des index.

Cas B : Avec changement du disjoncteur

- le changement de disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de l'Option A - Cas F),
- le relevé des index.

PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE

F180 suite 2/4

Actes élémentaires compris

Cas C : Avec réglage du disjoncteur et changement du compteur

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas E : Avec passage de monophasé à triphasé

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématiquement avec Linky › voir actes élémentaires de l'option A Cas G),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas G : Avec programmation du compteur linky à distance

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

Cas D : Avec changement du disjoncteur et du compteur

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas F : Avec passage de triphasé à monophasé

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématiquement avec Linky › voir actes élémentaires de l'option A Cas G),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas H : Avec étude technique

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.,

Option B : Modification de la formule tarifaire

Cas A : Passage de simple en double tarif avec changement de compteur

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas C : Avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au cas E de l'option A

Cas B : Passage de double en simple tarif avec changement de compteur

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas D : Avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au cas F de l'option A

PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE

F180 suite 3/4

Actes élémentaires compris

Cas E : - Sans intervention

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Cas G : Avec programmation du compteur à distance Linky

- le changement du disjoncteur,
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et/ou fournisseur,
- la transmission des index.

Cas F : Avec programmation du compteur sur site

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Cas H : Avec relevé d'index Linky

Modification de FTA sans impact sur la grille tarifaire

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

Option C : Modification de la puissance et de la formule tarifaire

Cas A : Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky, voir actes élémentaires de l'Option C - Cas E),
- le relevé des index.

Cas B : Avec changement du disjoncteur

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › voir actes élémentaires de l'Option C - Cas E),
- le relevé des index.

Cas C : Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky voir actes élémentaires de l'Option C - Cas E),
- le relevé des index.

Cas D : Avec changement de disjoncteur et de compteur

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky › voir actes élémentaires de l'Option C -Cas E),
- le relevé des index.

Cas E : Avec passage de monophasé à triphasé

Se reporter au cas E de l'option A

Cas F : Avec passage de triphasé à monophasé

Se reporter au cas F de l'option A

PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE

F180 suite 4/4

Actes élémentaires compris

Cas E : Avec programmation du compteur à distance Linky

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

Cas H : Avec étude technique

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client.

Clauses restrictives

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période. La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion

Les Options A - Cas E et F, B - Cas C et 4, et C - Cas E et F sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option B - Cas E est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (Options A et C), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

L'Option A et l'Option C - Cas A à G sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (Options B et C), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 42,25€ HT.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

**PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION
CONTRACTUELLE OU DU COMPTAGE**

F185

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA
FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT OU SUR LA PUISSANCE
SOUSCRITE [BT≤36KVA]**

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A **28,52** €/HT
Option D **Non facturé**

Délai de réalisation :

Option A et D **10** Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas A : Activation de la sortie télé-information du compteur

Avec compteur non communicant

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Avec compteur communicant Linky

- la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

Nota - La sortie TIC d'un compteur Linky est activée par défaut, sur le mode dit « historique »

Cas D : Remplacement du compteur par un compteur Linky

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur Linky,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Clauses restrictives

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

F200A

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL ET RETABLISSEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste en la suspension ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A	129,63 €/HT
Option B	151,84 €/HT

Délai de réalisation :

Option A	Standard :	10	Jours ouvrés
	Express :	5	Jours ouvrés
Option B	Standard :	1	Jours ouvrés
	Express :	Le jour même	

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Suspension

- la suspension de l'alimentation au point de connexion
- le relevé d'index.

Option B : Rétablissement

- le rétablissement de la desserte
- le relevé d'index.

Clauses restrictives

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Le rétablissement express est réalisé sous réserve que CESML soit avertie avant 15h.

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

F200B

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL ET RETABLISSEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

À la demande du fournisseur, CESML intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Tarif de la prestation (standard) :

Réduction avec linky communicant	3,07 €/HT
Suspension avec linky communicant	33,83 €/HT
Suspension SANS linky communicant	48,08 €/HT

Rétablissement

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation

Délai de réalisation :

Réduction/suspension : **10** Jours ouvrés

Nota - Si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.. Avec un compteur linky communicant, la réduction ou suspension est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain

Rétablissement

- Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 h : la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.
- Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant : la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15h et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

Prestation de réduction ou suspension de l'alimentation

Option A : Réduction de la puissance avec compteur linky communicant (réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste en la réduction de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- Le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

F200B suite 2/3

Actes élémentaires compris

- le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

Nota - la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- En présence du client

En cas de production de l'un des documents mentionnés ci-dessus :

- le maintien de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,

En l'absence de production de l'un des documents mentionnés ci-dessus

- la réduction de puissance à 1000 W: Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.
- le relevé d'index.

- En l'absence du client

- la réduction de puissance à 1000W : Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.
- le relevé d'index.

Option B : Suspension

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Nota - Avec compteur linky communicant la suspension de l'alimentation est précédée d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site ou après la demande en l'absence de déplacement

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- En présence du client

En cas de production de l'un des documents mentionnés ci-dessous ou de présentation d'une preuve de paiement

- le maintien de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.

En l'absence de présentation d'une preuve de paiement de production de l'un des documents mentionnés ci-dessous

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

- En l'absence du client

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota - En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

F200B suite3/3

Actes élémentaires compris

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.
 Nota - Avec compteur linky communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion,
- le relevé et la transmission index de rétablissement.

Clauses restrictives

Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien CESML en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars,
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention pour les points de connexion non équipés de compteurs linky communicants.

**TRAITEMENT ET TRANSMISSION
DES DONNEES DE RELEVÉ**

F300A

**COLLECTE ET TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE LA COURBE
DE MESURE**

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1**

Description

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux..

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

Canal demande de la prestation :

Client : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur communicant permettant l'enregistrement de la courbe de charge.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

F300B

COLLECTE ET TRANSMISSION RÉCURRENTE DE LA COURBE DE MESURE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A
Option B

Non facturé
Non facturé

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client(C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Transmission récurrente de la courbe de mesures

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de mesures demandée..

Option B : Collecte de la courbe de mesure

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures dans le système d'information.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de mesure,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de la courbe de charge.

COLLECTE ET TRANSMISSION RECURRENTE DE LA COURBE DE MESURE (linky)

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A
Option B

Non facturé
Non facturé

Délai de réalisation :

3 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client : Agence en ligne CESML
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

Option A : Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur. Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Option B : Collecte de la courbe de mesure

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif. La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures dans le système d'information.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de mesures

**TRAITEMENT ET TRANSMISSION
DES DONNEES DE RELEVÉ**

F305A

**TRANSMISSION QUOTIDIENNE DES INDEX
ET AUTRES DONNEES DU COMPTEUR**

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1-C4**

Description

La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de production) et à les lui transmettre quotidiennement.
Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

3 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la transmission des données au demandeur par email

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur électronique communicant,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du client pour la collecte et la transmission des données demandées,

TRANSMISSION RECURRENTE DES INDEX QUOTIDIENS ET PUISSANCES MAXIMALES QUOTIDIENNES

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.
 La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

3 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client - Fournisseur Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

F360

RELEVÉ SPECIAL

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif de la prestation (standard) :

C1 à C4

63,51 €/HT

C5 avec compteur linky

Non facturé

C5 avec compteur NON linky

28,52 €/HT

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du client et que l'erreur de CESML lors du relevé cyclique est avérée.

Délai de réalisation :

Standard : 10 Jours ouvrés

Express² : 5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Clauses restrictives

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

CORRECTION D'INDEX DE MISE EN SERVICE, DE RESILIATION OU DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

La prestation n'est pas facturée si l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur, l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A **25,67** €/HT

Option B **61,40** €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

Option A : Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer. Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Option B : Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Clauses restrictives

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

Option 2 : la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

PRESTATION ANNUELLE DE DECOMPTE

Catégorie 1

Cible/segment : C1 à C5

Description

La prestation consiste à mettre en place les conditions techniques et contractuelles puis à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé à une installation privative appartenant à un tiers appelé hébergeur. Cette dernière est raccordée au Réseau Public de Distribution.

Tarif de la prestation (standard) :

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants correspondants à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Ces composantes tiennent compte de la puissance de raccordement de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau. Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage		
	A courbe de mesure	A index	
A courbe de mesure	19,76	410,92	€/HT
À index [HTA ou BT > 36kVA]	255,57	647,01	€/HT
À index [BT ≤ 36kVA]	144,15	521,81	€/HT

Délai de réalisation :

- La fréquence minimale de transmission de la courbe de mesure est mensuelle
- La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion :

- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte.

Acte de comptage :

- la location et l'entretien du matériel de comptage,
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant).

Acte de décompte :

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

F370suite

Actes élémentaires non compris

Acte de gestion

- l'étude de la solution technique,
- la pose du compteur et mise en service du décompte,
- l'élaboration de la convention d'utilisation d'un comptage additionnel.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hôte et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu pour les points de comptage C1 à C4 ou un Contrat Unique de Décompte pour les points de comptage C5.

Pour le segment C5, la mise en œuvre de la prestation se réalise selon des dispositions transitoires qui se traduisent par un traitement non totalement informatisé. Cette contrainte technique conditionne la disponibilité de la prestation.

TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à transmettre la courbe de charge pour un point de connexion actif. La courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par CESML, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou Linky communicant pour le C5),
- la collecte de la courbe de charge ait été activée*,
- l'historique de la courbe de charge soit disponible dans le SI CESML,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse (C1 à C4) ou du consentement (C5) du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.

* par la prestation F300B (C3 et C4) ou la prestation F300C option 2 (C5).

TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition des index correspondant à la demande

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du consommateur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la demande concerne l'historique de consommations du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA PAR UN PRESTATAIRE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C3**

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA des installations électriques d'un client par CESML (prestation P401 - Option 1) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Tarif de la prestation (standard) :

363,20 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail
 Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Clauses restrictives

VERIFICATION DES PROTECTIONS

Catégorie 2

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client.

Cette prestation vient en complément des prestations F400, F410, F415.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A (C1 à C3)	351,01 €/HT + F400
Option B	351,01 €/HT + F410
Option C (C1 à C3)	421,56 €/HT + F415

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par CESML, suite à présomption de dysfonctionnement, CESML prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Actes élémentaires communs à toutes les options

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef d'agence auquel est rattaché le point de connexion.

Option A : Vérification des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4 - la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 5 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension).

Option B : Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4 - la vérification des TC (Transformateurs de Courant),
- 5 - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

Actes élémentaires compris

Option C : Vérification des protections HTA et des protections de découplage

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4 - la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension),
- 5 - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 6 - la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation(3) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par CESML et facturé au titre du raccordement de l'installation.

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE PAR UN PRESTATAIRE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client par CESML (prestation P401 - Option 2) par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention de CESML est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif de la prestation (standard) :

363,20 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Clauses restrictives

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA ET DE DECOUPLAGE PAR UN PRESTATAIRE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C3**

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client par CESML (prestation P401 - Option 3) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention de CESML est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif de la prestation (standard) :

447,02 €/HT

Si prestation CESML ajouter + F401 option A

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Clauses restrictives

VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C3**

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage. Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A	307,30 €/HT
Option B	179,18 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

Option A : Vérification métrologique du ou des compteur(s)

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien CESML ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'installation du matériel (étalon de référence étalonné), valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant, le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Option B : Vérification suite à changement de TC et/ou TT HTA

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C4**

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien CESML ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Tarif de la prestation (standard) :

307,30 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage. Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A	34,04 €/HT
Option B	219,54 €/HT
Option C	307,30 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail
 Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

Option A : Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel de comptage.

Option B : Vérification par pose d'un compteur en doublon

La prestation consiste à vérifier la cohérence du compteur par la pose d'un compteur en doublon par un technicien CESML. Si le compteur objet du contrôle n'est pas conforme, la prestation n'est pas facturée.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'installation d'un compteur en doublon ;
- la collecte des données contrôlées ;
- la remise d'un compte-rendu de vérification ;

Option C : Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien CESML ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné), valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le relevé d'index,
- la dépose des appareils de vérification, la remise d'un constat de vérification métrologique

SEPARATION DE RESEAUX

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C3**

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation n'est pas comprise dans la prestation. Utilisation de la fiche P860.
Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par CESML en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation (standard) :

290,23 €/HT

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs

Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, CESML peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
 - les manœuvres d'exploitation et la condamnation des interrupteurs du Réseau de Distribution Public pour en assurer la continuité,
 - la réalisation de la séparation du réseau,
 - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre par un dispositif adapté au type de réseau si nécessaire,
 - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, en tenant compte des limites d'exploitation,
 - la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,
- et à l'issue des travaux
- le contrôle de l'installation en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
 - la restitution de l'attestation de séparation du réseau (ASR),
 - la condamnation des appareils si nécessaire,
 - la remise sous tension de l'installation,
 - la reprise du schéma normal d'exploitation.

Clauses restrictives

SEPARATION DE RESEAUX

Catégorie **1**

Cible/segment : **C4-C5**

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par CESML en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation (standard) :

199,10 €/HT

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs

Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, CESML peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux

- le contrôle de l'installation, en présence du client ou de son représentant,
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Clauses restrictives

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

F600

BILAN QUALITE FOURNITURE [HTA]

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C3**

Description

La prestation consiste à établir des bilans semestriels de continuité portant sur des engagements standards, ou à souscrire des engagements personnalisés de continuité et de qualité de l'onde et à établir les bilans associés.

CESML adresse un bilan standard semestriel de continuité portant sur des engagements standards et couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par CESML sur le réseau alimentant le site).

Tarif de la prestation (standard) :
Option A

271,73 €/HT

Délai de réalisation :

1 mois à compter de la fin de la période concernée.

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

L'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le client ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

F610

ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION

Catégorie 2

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Tarif de la prestation (standard) :

395,61 €/HT

Dans tous les cas, CESML prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le client,

Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Clauses restrictives

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

F620

ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE

Catégorie 2

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les microcoupures,
- les harmoniques.

Tarif de la prestation (standard) :

1 619,35 € / HT

Dans tous les cas, CESML prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le client,

Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Clauses restrictives

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

F660

MISE EN PLACE D'UNE TELECOMMANDE DES INTERRUPTEURS D'ARRIVEE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C3**

Description

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Tarif de la prestation (standard) :

Télécommande 2 directions	736,02 €/HT
Télécommande 3 directions	790,88 €/HT

Délai de réalisation :

Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines
Travaux : Selon le planning convenu avec le client
Nota - En cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par CESML, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (CESML détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de CESML un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F800

RACCORDEMENT PROVISOIRE POUR UNE DUREE > 28 JOURS

Catégorie **3**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) un coffret provisoire équipé (fourni par la CESML puis à mettre en service pour une durée supérieure à 28 jours une installation provisoire.

Tarif de la prestation :

Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution :

	C5	C4	C1 à C3	
Branchement provisoire et capacité réseau suffisante	214,81	316,95	Sur devis	€/HT
Branchement provisoire et capacité réseau insuffisante	Sur devis	Sur devis	Sur devis	€/HT
Location Coffret équipé	31,27	97,42	€/HT par mois	

Délai de réalisation :

- C4-C5 avec capacité réseau suffisante:
 - Standard : 10 jours ouvrés
 - Express : 5 jours ouvrés
- C1 à C3 avec capacité réseau suffisante:
 - Devis : 10 jours ouvrés
 - Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR (Proposition de raccordement)
- Avec capacité réseau insuffisante :
 - C5 - Devis : 6 semaines
 - C1-C4 - Devis : 3 mois
 - Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de CESML (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail
 Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F800 suite

Actes élémentaires compris

La prestation comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage,
- la location du coffret équipé (C4 & C5)
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à CESML sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C1 à C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Actes élémentaires non compris

En cas de demande de prolongation du raccordement provisoire, CESML se réserve le droit de procéder à une visite annuelle de contrôle de l'usage et de la conformité dudit raccordement, dans cette situation :

- CESML doit avoir en sa possession la lettre d'engagement signée du client. En l'absence de ce document et pour bénéficier de la prolongation de son raccordement provisoire, le client s'engage à le transmettre dans les plus brefs délais à CESML.
- Le tarif de la visite de contrôle correspond au tarif de la prestation F920.
- pour les points de connexion en contrat unique, la visite de contrôle est facturée au fournisseur titulaire du point.
- pour un point de connexion C5, la demande de prolongation peut émaner du client avec accord de son fournisseur ou du fournisseur lui-même.

Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccordement. La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de CESML ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 2 ans, renouvelable sous conditions),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

CESML ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F820

BRANCHEMENT FORAIN, MARCHÉ, MANIFESTATIONS PUBLIQUES POUR UNE DUREE ≤ 28 JOURS

Catégorie 1

Cible/segment : C5

Description

La prestation consiste au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant*, se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante. La prestation couvre l'ensemble des opérations de branchement et de débranchement. Elle ne comprend pas les travaux plus importants d'extension de réseau, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc...

Le coffret de branchement aux normes en vigueur, le panneau de comptage amovible, le câble de liaison coffret de comptage – réseau, le coupe-circuit et le disjoncteur seront fournis par CESML. CESML se charge de la mise en place du compteur dans le coffret et de son retrait lors de dépose.

La prestation comprend le forfait énergie.

Tarif de la prestation (standard) :

		avec énergie	
Capacité du réseau suffisante	3 à 9 KVA	153,02	€/HT
	12 à 18 KVA	202,87	€/HT
	24 à 36 KVA	296,016	€/HT
Capacité du réseau insuffisante		Sur devis	

Délai de réalisation :

Standard :	10 Jours ouvrés
Express :	2 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final Tiers Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Connexion du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne,
- Fourniture et pose d'un compteur par la CESML
- Mise en service et relevé d'index
- Fourniture de l'électricité
- Déconnexion du branchement
- Dépose du compteur

Non compris : les travaux éventuels, notamment extension et renforcement de réseau.

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F830

LOCATION DE COFFRET POUR RACCORDEMENT PROVISoire

Catégorie **2**

Cible/segment : **C4-C5**

Description

La prestation consiste en la location d'un coffret de branchement équipé dans le cadre d'un raccordement provisoire.

Tarif de la prestation (standard) :

BT ≤ 36KVA	31,27 €/HT par mois
BT > 36 KVA	97,42 €/HT par mois

Délai de réalisation :

Selon délai de réalisation des fiches F800 et F810

Canal demande de la prestation :

Client final : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Livraison et reprise au niveau du point de connexion du coffret

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F840

RACCORDEMENT

Catégorie **3**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Tarif de la prestation (standard) :

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML

Délai de réalisation :

À réception de la totalité des éléments du dossier :

- Proposition de raccordement (PDR) : Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML.
- Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de CESML (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F860

DEPLACEMENT DE COMPTEUR / DEPLACEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie **3**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/ souterrain par exemple).

La prestation ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

Tarif de la prestation (standard) :

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML (disponible sur le site Internet de CESML)

Délai de réalisation :

À réception de la totalité des éléments du dossier :

- Proposition de raccordement (PDR) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML
- Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de CESML (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
 Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 :

- la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F870

DEPLACEMENT D'OUVRAGE RESEAU AUTRES QUE LE DISPOSITIF DE COMPTAGE OU LE RACCORDEMENT

Catégorie **3**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Tarif de la prestation (standard) :

Sur devis

Délai de réalisation :

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Canal demande de la prestation :

Client (C1) : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement ::

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- de l'obtention des autorisations administratives éventuelles,
- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F880

SUPPRESSION DE RACCORDEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif de la prestation (standard) :

Sur devis

Délai de réalisation :

Proposition technique et financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C5 et 10 jours pour les points de connexion C5.

Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Canal demande de la prestation :

Client (C1) Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement ::

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que ::

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F890

ETUDE et REPRISE D'ETUDE (HORS CONTEXTE DE RACCORDEMENT)

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement. L'étude ne constitue pas à elle seule une proposition de raccordement (PDR).

Cette étude peut prendre différentes formes :

- pré étude
- étude de raccordement
- reprise d'étude suite à une modification de projet.

Cette prestation peut être demandée lorsque le projet du client ne répond pas aux conditions standards de raccordement.

Tarif de la prestation (standard) :

Sur devis

Délai de réalisation :

Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 10 jours pour les points de connexion P4.

Canal demande de la prestation :

Client (C1) Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement ::

- la rédaction de l'étude réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demande

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- - le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de son projet ainsi que de sa localisation ;
- - la demande ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes)

AUTRES PRESTATIONS

F900

MODIFICATION DES CODES D'ACCES AU COMPTEUR

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Tarif de la prestation (standard) :

107,22 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Clauses restrictives

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

AUTRES PRESTATIONS

F920

ENQUETE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C2 à C5**

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Tarif de la prestation (standard) :

C2 à C4

94,98 €/HT

C5

28,52 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Clauses restrictives

AUTRES PRESTATIONS

F940A

INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C4**

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn. Son objet peut être par exemple pour les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles, dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Tarif de la prestation (standard) :

110,39 €/HT

Délai de réalisation :

: **10** Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client (C1) Téléphone – courrier – E-mail
 Fournisseur Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Clauses restrictives

AUTRES PRESTATIONS

F940B

INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn. Son objet peut être par exemple :

- L'ouverture du local,
- Le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- L'explication sur le fonctionnement du compteur,
- Le changement de porte du coffret,
- La vérification de la télé-information client (TIC),
- La vérification des contacts-client,
- La configuration des contacts-client.
- Avec compteur Linky : la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.

Tarif de la prestation (standard) :

28,52 €/HT

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai de réalisation :

: **10** Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

fournisseur Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Clauses restrictives

AUTRES PRESTATIONS

F950

REPLACEMENT DE MATERIEL DE COMPTAGE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C5**

Description

La prestation consiste au remplacement de matériel de comptage à la suite d'une détérioration par l'utilisateur ou à la demande de ce dernier.

Tarif de la prestation (standard) :

Compteur	71,85 €/HT
Disjoncteur	124,52 €/HT
Porte de coffret de comptage	32,61 €/HT

Dans tous les cas, CESML prend à sa charge le cout si le matériel à remplacer est défectueux

Délai de réalisation :

Standard :	10 Jours ouvrés
Express	5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Client final	Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur	Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'équipement
- la pose du nouvel équipement
- le réglage du disjoncteur ou du compteur
- la transmission des index (compteur) .

Clauses restrictives

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « « FRAIS ANNEXES »

PROTECTIONS DE CHANTIER

Catégorie **1**

Cible/segment : **C1 à C5**

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de CESML.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux. Consultez www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention

Tarif de la prestation (standard) :

2 éléments sont facturés au titre de cette prestation		
Forfait pose et dépose	Redevance mensuelle de location du matériel isolant (au-delà de 1 mois) par portée	
Cas A	314,00	9,85 €/HT
Cas B	Sur devis	

Délai de réalisation :

Cas A	10 Jours ouvrés
Cas B	A la date convenue avec le demandeur

Canal demande de la prestation :

Client final	Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur	Téléphone – courrier – E-mail
Tiers	Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas A : - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par CESML au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier

Cas B : Autres méthodes de protection du chantier

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction, à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain.

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

AUTRES PRESTATIONS

F970

DEPANNAGE DEFAUT INSTALLATION INTERIEURE

Catégorie **1**

Cible/segment : **C4-C5**

Description

La prestation consiste, à la demande du client, à procéder à la vérification du fonctionnement des appareils de comptage. :

- Un défaut est constaté sur les appareils de comptages ou en amont de l'installation du client. Dans ce cas, la prestation n'est pas facturée, l'intervention relevant de la mission de service public du distributeur,
- Un défaut est constaté sur l'installation intérieure du client. Dans ce cas la prestation est facturée au client.

Tarif de la prestation (standard) :

C4	68,00 €/HT
C5	45,06 €/HT

Une majoration est appliquée lorsque l'intervention est réalisée hors jours/heures ouvrées. Le taux de majoration est précisé à la rubrique « **FRAIS ANNEXES** »

Délai de réalisation :

Jour J par les équipes d'astreinte

Canal demande de la prestation :

Client final Téléphone

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique,
- Contrôle du fonctionnement des appareils,
- Isolement du circuit en défaut sur le tableau électrique du client.

Clauses restrictives

Le distributeur intervient uniquement sur le tableau d'installation normalisé du client

MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Nature de la modification

Délibération n°2022-35 de la Commission de régulation de l'énergie du 15 décembre 2022 portant décision modifiant la délibération n°2021-211 du 1er juillet 2021.

- La présente délibération modifie la partie 1.15 intitulée « Intervention pour impayé ou manquement contractuel » BT ≤36 kVA afin de modifier les tarifs de la prestation. La présente délibération entre en vigueur au 1er avril 2023.

Délibération N° 2023-166 de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juin 2023 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité. La présente délibération de la CRE a pour objet

- faire évoluer le tarif de plusieurs prestations à destination des clients résidentiels : « Mise en service sur raccordement existant » ; « Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau » ; « Relevé spécial » et « Activation de la TIC du compteur », afin de prendre en compte la baisse des coûts induite par le déploiement des compteurs évolués ;
- faire évoluer le tarif de plusieurs prestations à destination des petits producteurs : « Mise en service sur raccordement existant » ; « Résiliation » ; « Changement de responsable d'équilibre ou d'acheteur » ; « Intervention pour impayé » et « Rétablissement », afin de prendre en compte la baisse des coûts induite par le déploiement des compteurs évolués ;
- supprimer plusieurs prestations à destination des clients résidentiels : « Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation TIC » et « Mise en place d'un système de téléreport des index », devenues obsolètes du fait du déploiement des compteurs évolués ;
- faire évoluer le tarif des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité par l'application de formules d'indexation. L'évolution est de 5,3%.
- Les dates d'entrée en vigueur de évolutions fixées par la présente délibération sont le 1er août 2023 pour les évolutions à destination des consommateurs et des producteurs, à l'exception des évolutions concernant les prestations « Mise en service sur raccordement existant », « Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau » et « Relevé spécial », qui entreront en vigueur respectivement le 1er novembre 2023 (pour les deux premières prestations précitées) et le 1er janvier 2024 (pour la prestation « Relevé spéciale »). Elle abroge la délibération de la CRE n°2021-211 du 1er juillet 2021